

# Gestion des eaux usées et pluviales

Herivelo Rakotondrainibe  
Coordonnateur national de Diorano-  
wash

2 mars 2017

# Impacts négatifs du manque d'assainissement

- Débordements d'eaux chargées d'excréments, d'ordures, de divers déchets pouvant être toxiques
- Envahissements des maisons, cours et voies d'accès, par les eaux polluées
- Destruction des maisons
- Destructions des voies de communication
- Eaux polluées stagnantes
- Envahissements des rizières par les eaux
- Ensablement des rizières
- Pertes des animaux domestiques
- Insuffisance d'eau potable
- Mauvaise condition d'hygiène
- Insuffisance de nourriture
- Maladies diarrhéiques et hydriques
- paludisme

# Impacts négatifs du manque d'assainissement



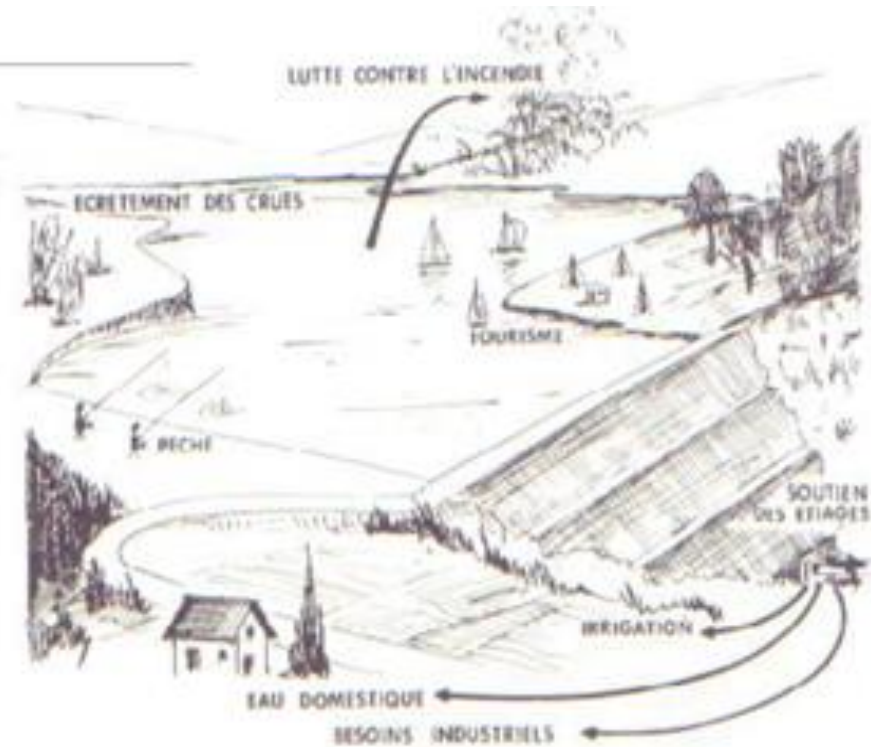
# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (1)

Diminuer le ruissellement par les actions de protection des pentes des bassins versants par le reboisement et les aménagements anti-érosions



# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (2)

Maitriser les débits entrants dans la plaine de Tana par la mise en place de bassins de retenues en amont (en plus de Mantasoa et Tsiacompaniry) permettant d'écrêter les crues et soutenir les étiages (constitution de réserves d'eaux en amont, utilisables pour l'eau potable, l'irrigation, l'hydroélectricité, l'industrie)



# Infiltration

# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (3)

- Protéger les ressources en eaux de surface et souterraines contre les pollutions par l'application stricte des décrets 2003-192 (redevances sur les prélèvements et les déversements), 2003-193 (autorisations de prélèvements et déversements), 2003-940 (périmètres de protection), 2003-943 (relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines), DECRET N° 2003- 941 modifié par le décret 2004-635 du 15 Juin 2004 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau

# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (4)

- Maîtriser l'utilisation des terres agricoles
- Mobiliser et éduquer les populations et les promoteurs économiques pour respecter la gestion rationnelle des terres et de l'espace
- Augmenter le nombre de branchements au réseau jirama



# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (5)

Augmenter le nombre de ménages disposant et utilisant des latrines respectant les normes par l'application stricte de la spécification du code de l'urbanisme sur l'obtention du permis de construire

Art. 133 - Le permis de construire doit être refusé :

- si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ;

Art. 138 - L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit de travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles 133 à 142 ci-après.

# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (6)

- Interdire les constructions illicites



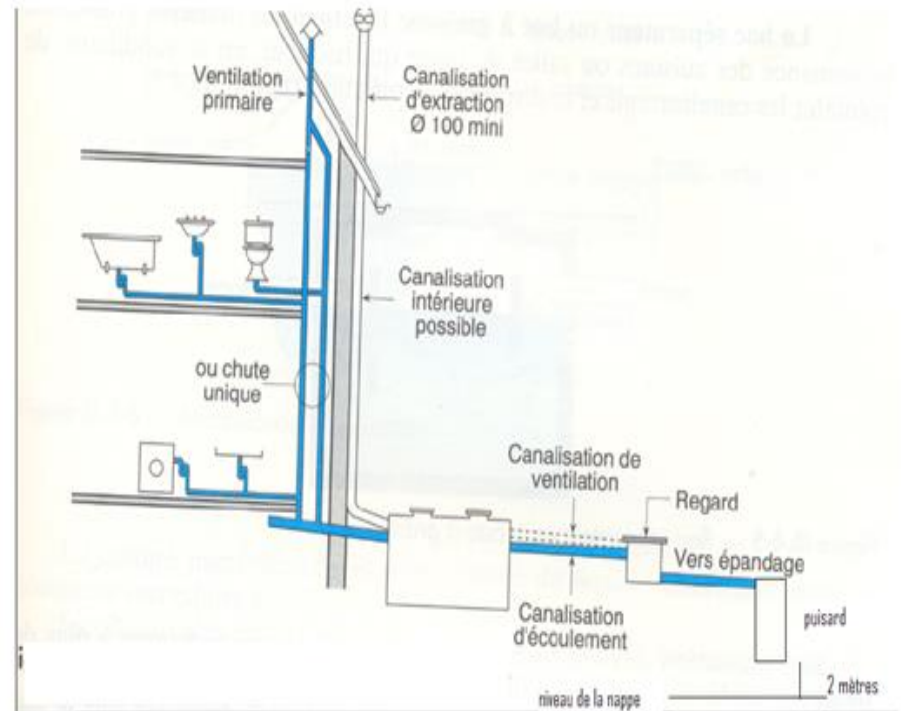
# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (7)

- Interdire de construire dans les zones inondables et déplacer les populations vers des sites de construction aménagés et sécurisés (sur les collines)



# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (8)

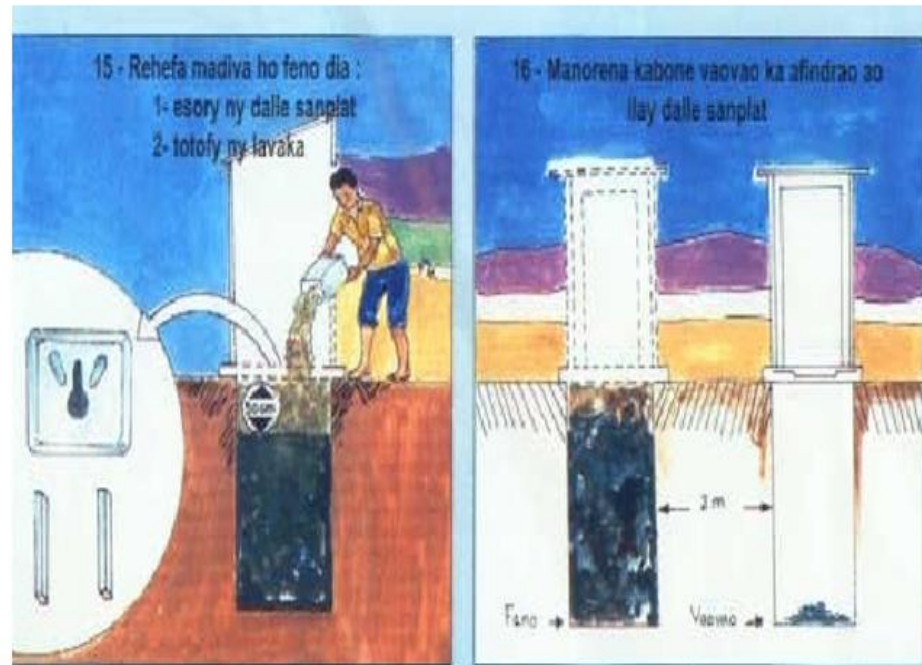
- Informer et éduquer les populations à recourir à l'assainissement individuel respectant les normes pour la gestion des eaux usées et pluviales



# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (9)

- Informer et éduquer les populations à recourir à l'assainissement individuel respectant les normes pour la gestion, l'évacuation et le traitement sain des excréta (entreposés sur place par ex. dans une fosse de latrine hermétique, jusqu'à ce qu'ils puissent être manipulés ou recyclés en toute sécurité, par ex. en tant qu'intrants agricoles).

Latrines simple fosse alternées



# Mesures proposées pour éliminer les impacts négatifs (10)

- Eduquer les populations pour de meilleurs comportements environnementaux et hygiéniques
- Eduquer et Mobiliser les citoyens a tous les niveaux pour une application stricte des textes
- Développer les capacités des communes du « Grand Antananarivo » comme maitres d'ouvrages du service public d'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement total (eaux usées et pluviales, ordures, excréta)
- Mettre en place les STEAH (service technique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène) dans toutes les communes
- Renforcer la capacité de l'ANDEA (Autorité nationale de l'eau et de l'assainissement ) , de l' Agences et des comités de bassins pour les missions de Gestion Intégrée des Ressources en Eaux-GIRE pour le « Grand Antananarivo »
- Renforcer la capacité de la SAMVA comme gestionnaire délégué du service public d'assainissement total
- Renforcer la capacité de l'APIPA comme Autorité pour la Protection contre les inondations de la Plaine d'Antananarivo

# Propositions d'actions pour la mise en œuvre des mesures proposées (1)

- Utilisation effective de l'outil Sesam-Gire (base de données du secteur eau, assainissement, hygiène-EAH) pour exploiter correctement les données disponibles sur les ressources en eaux de surface et eaux souterraines
- Application effective et correcte du décret 2003-191 portant création des Agences de bassin et fixant leur organisation ATTRIBUTIONS et fonctionnement (Agences et comités de bassins)
- Application correcte, du code de l'eau (cadre légal de base du secteur EAH), des lois 95-035 (SAMVA) ,95-034 et 2013-002 (APIPA), des décrets: n°2003-192 du 04 mars 2003 modifié par le décret 2004-532 (ANDEA),n°2003-193 (organisation du service public de l'eau potable et des eaux usées domestiques),n°2009-1166 (SAMVA), n° 2002-979 (APIPA)
- Application correcte de l'arrêté municipal n°826-CUA/DS/CAB13 du 27 août 2013 (code municipal d'hygiène)
- Application correcte de la PSNA (Politique et stratégie nationale de l'assainissement)



# Propositions d'actions pour la mise en œuvre des mesures proposées (2)

- Application correcte de la LOI ORGANIQUE N° 2014 – 018 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires.
- Application correcte de la LOI n° 2015-052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat
- Application correcte de la loi n°2011-002 portant Code de la Santé



# Conclusion

- Des actions pouvant permettre d'obtenir des résultats concrets et rapides peuvent être mis en œuvre dans l'immédiat:
- 1- Campagnes d'informations et d'éducation des populations pour l'application des textes en vigueur (cités dans ce document);
- 2- campagnes d'informations et de formation des maires, des conseillers municipaux, et des STEAH pour l'application des textes, sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement, sur le SAMVA et l'APIPA, sur l'ANDEA, et sur les agences et comités de bassins
- 3- application par les autorités supérieures des textes sur l'ANDEA, les agences et comités de bassins. (Mise en place des institutions et organisations selon les prescriptions du cadre légal et réglementaire)